

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 13 octobre 2021

**AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Vu la délibération n°14-04-01 portant sur l'adhésion du GIP Massif central au Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place une mission facultative pour le remplacement des agents,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, permettent de répondre aux besoins du GIP Massif central,

Considérant les difficultés récurrentes de recrutement auxquelles est soumis l'ensemble des autorités de gestion,

DÉCIDE

ARTICLE 1 d'autoriser le Président du GIP Massif central à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

ARTICLE 2 d'autoriser le Président du GIP Massif central à signer la convention annexée dans les conditions financières prévues à l'article 4.1.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.